

**Arrêté n° SG-2026-51**

Nature : Libertés publiques et pouvoirs de police (6.1.1)

**Autorisation temporaire d'ouverture d'un établissement recevant du public**

Le Maire de Francheville,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles R 123-1 à R 123-55 ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

**VU** l'arrêté du 23 janvier 1985 portant approbation des dispositions particulières des ERP de type CTS ;

**VU** les arrêtés préfectoraux n°69-2020-09-30-001, 002 et 003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation de Monsieur Bernard DEBRET responsable sécurité et secrétaire de l'association « les grandes terres – Karma Maha Meru Ling » en date du 29 juillet 2026 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'implantation d'un chapiteau de type CTS de catégorie 4, situé sur le terrain du Centre bouddhiste « Les grandes terres » Chemin du Grand Moulin 69340 Francheville, est autorisée pour la réalisation de la manifestation « Enseignement spirituel Maitre Lama Jigme Rinpoché » du samedi 19 septembre 2026 au dimanche 20 septembre 2026.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions du règlement de sécurité et des règles d'accessibilité.

**ARTICLE 3 :** L'exploitant est tenu de mettre son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

**ARTICLE 4 :** Le non-respect des règles de sécurité par les propriétaires exploitants et organisateurs les expose à des sanctions administratives et/ou pénales conformément aux articles R.143-45 et R.184-4 à R.184-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20260910-Art2026-51-AR  
Date de télétransmission : 10/09/2026  
Date de réception préfecture : 10/09/2026

Publication le 10/09/2026  
Notification le 10/09/2026  
Pour copie certifiée conforme

**ARTICLE 5 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Francheville dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur Bernard DEBRET, Secrétaire de l'association

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Rhône
- Monsieur Stéphane GOUZEC, contrôleur général du Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours sis 78 rue Pierre Corneille – 69003 LYON
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Francheville
- Police Municipale de Francheville

**Fait à Francheville, le 10 septembre 2026**

**Claire POUZIN**  
**Maire de FRANCHEVILLE**

